

LOIX PÉNALES,

D É D I É E S

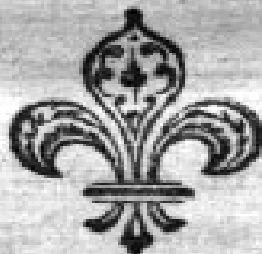
A MONSIEUR,

FRÈRE DU ROI.

Par M. DUFRICHE DE VALAZÉ.

Charles-Etienne De Friche de

Non homini quidem nocebimus quia peccavit,
sed ne peccet, nec unquam ad præteritum, sed ad
futurum poena referetur; non enim irascitur sed cavet.
Seneca de irâ Lib. 2. cap. 32.



A ALENÇON,

De l'Imprimerie de MALASSIS le jeune, Imprimeur du Roi
& de MONSIEUR, Frère du Roi, Place du Cours.

M. DCC. LXXXIV.



DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

C'EST par l'étendue & la population d'un pays qu'on peut estimer ses facultés : ses Loix politiques sont la manière de les mettre en usage : les Loix civiles de ses habitans indiquent le genre de vie qu'ils menent : leurs Loix criminelles , & sur-tout leurs Loix pénales devraient donner une juste idée de leurs mœurs ; alors les annales des peuples , séparées de leurs Codes , ne seraient plus que le tableau chronologique de leur durée , & le récit des événemens qui les auraient fait briller quelques instans d'une lumière plus vive que les autres sur la scène du monde. Ce serait dans leurs Codes qu'il faudrait s'instruire de leur esprit ; & la réunion de ces mêmes Codes serait l'histoire la plus exacte & la plus fidelle de l'esprit humain en général : on y verrait ses progrès & ses chûtes : ce fil à la main , l'homme attentif sentirait la nécessité des révolutions des Empires : le passé renaîtrait pour lui tel qu'il fut , si



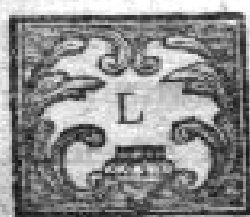
LOIX PÉNALES.

LIVRE PREMIER.

DES ACTIONS HUMAINES.

CHAPITRE PREMIER.

Division Générale des Actions Humaines.



L'HOMME est le sujet sur lequel s'exercent les Loix pénales. Le crime en général est la cause de ces Loix : c'est sur les crimes particuliers qu'il faut les modifier : leur fin est la sûreté & la tranquillité publiques.

Pour connaître l'homme il faut connaître ses actions ; c'est d'après elles qu'on peut le juger.

